

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX**

N° 2022\_13

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

**Séance du 14 Avril 2022**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de la convocation  
8 avril 2022Date d'envoi en Préfecture  
20 avril 2022Date d'affichage  
21 avril 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

**Etaient présents :**

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

**Etaient excusé(s) :** Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14, **Considérant** qu'au titre de des dispositions, le Conseil municipal arrête les résultats du compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire,

**Considérant** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

**Considérant** que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021**

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Section de fonctionnement</b>	/	135 960,81 €	1 343 892,94 €	1 643 081,24 €		<b>435 149,11 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	167 649,26	/	968 182,01 €	1 047 444,08 €	<b>88 387,19 €</b>	

Solde des dépenses d'investissement (616 569,07 €) et recettes engagées (453 540 €) =  
restes à réaliser » :

163 029,07€

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

251 416,26 €

**EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :**

183 732,85 €

## COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Section d'exploitation</b>		181 080.56 €	80 132.45 €	183 822,62 €		284 770,73 €
<b>Section d'investissement</b>		84 746.37 €	546 522.45 €	251 106.40 €	210 669,68 €	

*Solde des dépenses (108 263 €) et recettes engagées (60000 €) = « restes à réaliser » : 48 263 €*

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068

(RI) : 258 932,68 €

**EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :**

25 838,05 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, pour chacun des budgets concernés (M14 et M49) ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2021 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.
- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget principal et du Budget Eau et Assainissement, tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.